

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-5-2

Séance du lundi 20 octobre 2025

STRUCTURER POUR MIEUX ACCOMPAGNER - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ET LES JEUNES MAJEURS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

CLAUSS Robin, HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants et L. 313-13,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la convention de partenariat entre le Groupe SOS et la CeA pour la prise en charge de mineurs non accompagnés du 21 septembre 2023,
- VU la convention de partenariat entre l'Association ARSEA et la CeA pour la prise en charge de mineurs non accompagnés du 08 décembre 2023,
- VU la convention de partenariat entre l'Association Appuis et la CeA pour la prise en charge de mineurs non accompagnés du 25 novembre 2023,
- VU la convention de partenariat entre l'Association Appuis et la CeA pour la prise en charge de mineurs non accompagnés du 25 novembre 2023,
- VU la convention de partenariat entre l'Association Appuis _ dispositif Kaligone et la CeA pour la prise en charge de mineurs non accompagnés du 08 décembre 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 06 octobre 2025
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Accompagner les Jeunes majeurs sans en faire une source de revenus pour la Collectivité » et « Les associations n'ont pas à payer le prix du manque de places pour les Jeunes majeurs » au rapport déposés le 15 octobre 2025 par M. Florian KOBRYN.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Accompagner les Jeunes majeurs sans en faire une source de revenus pour la Collectivité » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

1 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN. 3 abstentions : Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « « Les associations n'ont pas à payer le prix du manque de places pour les Jeunes majeurs » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Attribue une dotation annuelle d'un montant de 371 500 € pour 2025 et d'une dotation de 474 000 € pour 2026 à l'Association l'Etage, pour l'accompagnement des jeunes majeurs ;

- Attribue une dotation annuelle d'un montant de 226 891 € pour 2025 et d'une dotation de 1 361 345 € pour 2026 à l'Association Caritas, dans le cadre de la mise à l'abri des jeunes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés ;

- Attribue une dotation annuelle d'un montant de 602 250 € pour 2025 et 657 000 € pour 2026 à l'Association AMEA dans le cadre de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés ;

- Attribue une dotation annuelle d'un montant de 441 255 € pour 2025 et 760 905€ pour 2026 à l'Association Foyer Notre Dame dans le cadre de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés ;

- Attribue les dotations suivantes à la Fondation de la Maison du Diaconat: 1 952 750€ annuels pour l'évaluation des besoins socio-éducatifs des Mineurs Non Accompagnés par son dispositif le SAMI à compter du 1^{er} janvier 2025, 3 420 050 € annuel pour leur accompagnement au quotidien via le dispositif du Kaligone à compter du 1^{er} janvier 2025, et 1 964 978 € pour l'année 2025 et 2 025 750 € à compter du 1^{er} janvier 2026 pour son dispositif de semi autonomie;

- Attribue une dotation annuelle d'un montant de 3 527 545 € à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'ARSEA dans le cadre de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés ;

- Attribue une dotation annuelle d'un montant 4 834 021€ à compter du 1er janvier 2025 au Groupe SOS dans le cadre de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés ;

- Approuve les conventions de partenariats et les avenants correspondants, joints en annexes à la présente délibération, à conclure avec les associations : AMEA, ARSEA, Caritas, Fondation Maison du Diaconat, l'Etage, Foyer Notre Dame et Groupe SOS ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les dits avenants et conventions ;

- Précise que les dotations seront versées selon les modalités définies dans les différentes conventions et avenants joints à la présente délibération ;

- Acte que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante pour 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P135	P135O002	P135E01	T01	(726)65-652418-4213	371 500 €
P128	P128O001	P128E02	T01	(727)- 65-652418-4213	12 935 212 €
P128	P128O001	P128E02	T01	(3797) 65-652418-4213	5 987 278 €
TOTAL					19 293 990€

- Acte que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante et sous réserve du vote annuel des crédits pour 2026 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P135	P135O002	P135E01	T01	(726)65-652418-4213	474 000 €
P128	P128O001	P128E02	T01	(727)- 65-652418-4213	14 389 316 €
P128	P128O001	P128E02	T01	(3797) 65-652418-4213	6 102 800 €
TOTAL					20 966 116 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA